Nations Unies

S/PRST/2005/27



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2005

Original: français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5218e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 juin 2005, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

> « Le Conseil de sécurité prend note de la décision conjointe prise par les deux chambres du Parlement de la République démocratique du Congo, le 17 juin 2005, de prolonger de six mois, renouvelables une fois, la période de transition qui arrivait à échéance le 30 juin 2005, conformément aux dispositions de l'Accord global et inclusif signé à Pretoria le 17 décembre 2002 et à l'article 196 de la Constitution de la transition.
>
> Le Conseil appelle l'ensemble des parties congolaises à respecter cette décision, qui vise à permettre l'organisation des élections prévues par cet accord dans des conditions logistiques et de sécurité satisfaisantes. Il invite les Congolais à se mobiliser pacifiquement pour mener à bien ce processus, et exhorte en particulier les candidats et les partis politiques à s'abstenir de toute action qui pourrait le perturber. Il prend note à cet égard de la recommandation du rapport spécial du Secrétaire général sur les élections en République démocratique du Congo, daté du 26 mai 2005 (S/2005/320), sur l'importance qui s'attache à ce que tous les partis politiques signent et s'engagent à respecter le code de conduite agréé pour le processus électoral. Le Conseil demande également instamment aux institutions de la transition et aux parties de ne ménager aucun effort pour que le calendrier des scrutins élaboré par la Commission électorale indépendante soit respecté scrupuleusement, et notamment pour que les préparatifs en vue du référendum sur le projet de constitution commencent dans les meilleurs délais.
>
> Le Conseil salue les progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation des élections, notamment l'adoption et la promulgation de la loi sur le référendum, ainsi que le commencement de l'enregistrement des électeurs à Kinshasa, qui constitue une étape historique et importante du processus électoral en République démocratique du Congo. Le Conseil appelle les autorités de la transition à accélérer les réformes qui restent à accomplir, en particulier le vote de la loi électorale et l'intégration des forces de sécurité.
>
> Le Conseil souligne l'importance que revêtiront les élections pour ancrer sur le long terme le rétablissement de la paix et de la stabilité, la réconciliation nationale et l'instauration d'un état de droit en République démocratique du

05-40383 (F) 290605 290605

Congo. Il demande à cet égard aux autorités congolaises d'exercer un contrôle efficace, transparent et complet des finances publiques, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les responsables d'actes de détournement ou de corruption. À cet égard, le Conseil encourage les autorités congolaises à poursuivre les consultations avec leurs partenaires internationaux, dans le plein respect de la souveraineté de la République démocratique du Congo, et à mettre en place des arrangements crédibles pour renforcer le soutien à la bonne gouvernance et à une gestion économique transparente. »